



Curatelle sans le consentement

Par **titoun74**, le **29/05/2016** à **17:50**

Peut-on mettre sous curatelle une personne sans son accord, sachant qu'elle n'a aucune conscience du fait qu'elle est en train de se ruiner et qu'elle risque très rapidement de se retrouver sans ressources et sans logement ?

Par **youris**, le **29/05/2016** à **18:32**

bonjour,
bien sur, une mesure de protection d'une personne majeure peut être demandée par la personne elle-même ou une personne ayant un lien particulier avec elle (famille, médecin...), procureur de la république.
mais la prodigalité n'est pas un motif suffisant pour placer sous protection une personne, depuis une loi de 2007 mais le risque que la personne tombe dans le besoin ou compromettre l'exécution de ses obligations familiales peut être un motif suffisant.
salutations